

**Service Assurance**  
A.BAYERE/T.CAFIOT  
Dossier n°23-015

# DÉCISION DU MAIRE

23 / 153

## REGLEMENT DE SINISTRE PAR LA SMACL Bornes sphériques endommagées par un camion

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération N°22/37 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°8 autorisant Madame le Maire à «Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes» ;

Considérant le sinistre produit le 20/04/2022 au cours duquel un camion a endommagé deux bornes sphériques situées 2 place de Rottembourg à Montgeron ;

Considérant que le sinistre a été déclaré à la SMACL, assureur de la commune ;

Considérant que le montant des dommages garantis s'élève à 1 336.92 € TTC (Mille trois cent trente-six euros et quatre-vingt-douze centimes) ;

Considérant que le montant de vétusté de 267.38€ (Deux cent soixante-sept euros et trente-huit centimes) est appliqué ;

Considérant qu'aucune franchise n'est déduite de l'indemnité de remboursement ;

Considérant qu'un premier règlement par virement d'un montant de 1 069.54 € TTC (Mille soixante-neuf euros et cinquante-quatre centimes) va être adressé par la SMACL ;

Considérant que la somme de 267.38 € TTC (Deux cent soixante-sept euros et trente-huit centimes) sera reversée à la Commune après travaux et sur présentation de justificatifs ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'accepter le virement d'indemnisation immédiate versé par la SMACL d'un montant de 1 069.54 € TTC au titre des dommages survenus 2 place de Rottembourg.

**Article 2 :** D'accepter l'indemnisation différée de 267.38 € TTC après travaux.

**Article 3 :** D'imputer la recette correspondante sur le budget en cours au compte 75888 « Autres ».

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) l'intéressé(s).

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 23 AOUT 2023

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile de France

